Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_133_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-133-2026

Objet : Ecole de Musique Centre Armor - Tarifs pour l'année 2026-2027

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Nicole OGER pouvoir à Vincent ALLENO, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_133_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-133-2026

Rapporteur : Monsieur Olivier CHASTEL

Objet : Ecole de Musique Centre Armor - Tarifs pour l'année 2026-2027

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la fusion des EPCI issue de la loi Notre, l'École de Musique Centre Armor a intégré Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Aujourd'hui, dans un souci permanent de cohérence tarifaire, d'accès des usagers à l'enseignement musical, d'adaptation de l'offre et de respect d'équilibre financier, il est proposé d'actualiser les tarifs de l'EMCA pour l'année 2026-2027.

	Scolaires/ Étudiants	**Adultes**	**Extérieurs**
Pratiques collectives Orchestre seul, FM seule, Eveil	**87,00 €**	**104,50 €**	**128,00 €**
Cours individuels ou en duo (instrument 1ère année) 20' pour 1 élève ou 40' pour 2 élèves ensemble			
- 1ère demi-saison facturée en novembre	*144,50 €*	*169,50 €*	*212,50 €*
- 2e demi-saison facturée en mars	*144,50 €*	*169,50 €*	*212,50 €*
Cours individuels (à partir de la 2ème année) 30' puis 40' en 2ème cycle			
- 1ère demi-saison facturée en novembre	*202,50 €*	*237,00 €*	*361,00 €*
- 2e demi-saison facturée en mars	*202,50 €*	*237,00 €*	*361,00 €*
Location instruments			
- 1ère demi-saison facturée en novembre	*64,50 €*	*64,50 €*	*64,50 €*
	64,50 €	*64,50 €*	*64,50 €*

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_133_2026-DE

- 2e demi-saison facturée en mars			

Un tarif dégressif est appliqué pour les familles : - 20% pour le 2ème membre d'une même famille, - 30 % pour le 3ème et - 40 % pour le 4ème.

Le paiement se fait en 2 fois pour les cours individuels, en novembre et mars. La totalité du montant de l'inscription est facturée en novembre pour les pratiques collectives. Pour un élève qui s'inscrit en milieu d'année (selon les places disponibles), le coût des cours individuels, collectifs et de location seront facturés la moitié du coût annuel.

Les interventions des enseignants, dans le cadre de projets spécifiques, seront facturés 50 € par heure d'intervention et par enseignant de l'EMCA.

Avec votre approbation, les tarifs de l'EMCA seront appliqués conformément à l'annexe jointe à compter du 1er septembre 2026.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_133_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 juillet 2017 du Conseil Syndical de l'école de musique Centre Armor relative à sa dissolution ;

VU la délibération DB-264-2017 du 6 juillet 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération relative à la dissolution du syndicat de l'école de musique Centre Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 actant la dissolution de l'école de musique Centre Armor en date du 31 juillet 2017 et accordant une période de dissolution jusqu'au 30 juin 2018 ;

VU la délibération DB-312-2017 déclarant l'École de Musique intercommunale Centre Armor d'intérêt communautaire,

VU la délibération DB-126-2025 du 05 juin 2025 adoptant les tarifs de l'École de Musique intercommunale Centre Armor pour l'année 2025-2026,

Le Bureau statutaire saisi en date du 11 juin 2026;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ADOPTE l'actualisation des tarifs de l'École de Musique Centre Armor pour l'année 2026-2027, à compter du 1er septembre 2026 ainsi que le règlement intérieur à destinations des élèves et de leurs familles.

ADOPTE le tarif dégressif pour les familles : - 20% pour le 2ème membre d'une même famille, - 30 % pour le 3ème et - 40 % pour le 4ème.

ADOPTE le tarif horaire de 50€ pour les interventions dans le cadre de projets spécifiques.

DECIDE d'encaisser les recettes afférentes sur la Régie de recettes de l'École de Musique Centre Armor au budget principal.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND